Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-273_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 273.2025 Avenant à la convention avec les Compagnons Bâtisseurs pour l'année 2026

Présentation de l'association Compagnons Bâtisseurs de Bretagne

Les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) sont une association de chantiers à caractère social dont l'objectif premier est de militer et d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté aux familles en situation de précarité (sociale, économique, psychique) pour apporter une aide concrète et rapide.

Cette aide se traduit par des interventions techniques de chantier comme par exemple, des sécurisations électriques, des travaux de couverture suite à des infiltrations, l'installation de modes de chauffage en urgence, etc.

Les publics cibles sont les propriétaires occupants et les locataires du parc privé.

L'action des Compagnons Bâtisseurs vise à s'articuler avec les dispositifs de droits commun de rénovation de l'habitat avec une intervention en amont ou en aval de l'engagement vers un programme de rénovation énergétique.

Objectifs et engagement financier de la CCKB

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-273_2025-DE

Dans le cadre de sa politique pour lutter contre la précarité énergétique, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a signé une convention pluriannuelle avec les Compagnons Bâtisseurs pour la période 2023-2025. Les objectifs opérationnels visés annuels étaient de 10 à 15 accompagnements et 8 à 10 chantiers ou interventions techniques (dont bricobus) réalisés ou en cours de réalisation, à destination des propriétaires occupants (majoritairement) et locataires du parc privé.

La participation financière de la CCKB serait versée sous forme de subvention de fonctionnement aux CBB et définie comme suit :

- d'une partie fixe forfaitaire de 6000,00€ par an,
- d'une partie variable de 6000,00€ par an, appréciée en fonction de la réalisation de l'activité sur le territoire au regard des objectifs visés.

L'appui de la CCKB s'inscrit dans un projet partenarial à dimension COB avec une participation financière de multiples acteurs (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Services de l'Etat, ETAT, Région, Fondations, …).

Ainsi les Compagnons Bâtisseurs participent à la cellule logement de la CCKB et aux événements organisés pour lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

L'intervention des Compagnons Bâtisseurs doit prendre fin le 31/12/2025.

Entre 2023 et 2025, les CBB ont réalisés 21 accompagnements, 16 chantiers. Les équipes sont intervenues en moyenne 35 jours/an. Un certain nombre de visites réalisées n'ont pas donné suite à un accompagnement. A noter que l'association a restructuré son équipe des Côtes d'Armor en 2025.

La part fixe et la part variable ont été versées à chaque fois à l'association. Toutefois, la comptabilisation en nombre de chantier et nombre d'accompagnements ne semble pas pertinente puisque selon les situations, le nombre de jours alloués peut être extrêmement variable (jusqu'à 10,5 jours pour un chantier).

Le partenariat avec les CBB revêt une importance particulière puisqu'il permet d'intervenir auprès des ménages les plus modestes lorsqu'aucune autre solution ne peut être mobilisée. Il s'inscrit en complémentarité avec les autres dispositifs portés par la CCKB (SLIME, TZEE, volet 3 du Pacte, Cellule logement). Au regard de ces éléments, il est proposé de prolonger l'actuelle convention pour permettre l'intervention des CBB à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, sous les conditions suivantes :

- Intervention des CBB sur la base d'une part fixe forfaitaire de 12 000€ pour 32 jours répartis ainsi :
  - 6 jours d'animation territoriale et de participation aux réunions partenaires
  - 6 jours d'accompagnement,
  - 20 jours de chantiers

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-273_2025-DE

- Une part variable pouvant atteindre jusqu'à 3 000 € maximum pourra être activée si l'ensemble des jours alloués au territoire ont été consommés et que de nouvelles interventions sont nécessaires, sur la base de 454 €/jours d'intervention.

A noter que la part forfaitaire de 12 000€ est cofinancée dans le cadre du Pacte Territoriale France Renov à hauteur de 50 %.

L'année 2026 permettra de faire le point sur la poursuite du partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs après 2027, en lien avec les partenaires de la Communauté de communes du Kreiz Breizh sur la thématique de la lutte contre la précarité énergétique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant à la convention de partenariat tri-annuelle, entre la CCKB et les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne pour l'année 2026 pour une part forfaitaire fixe de 12 000€ et une part variable d'un montant maximum de 3 000€.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant, et mandate la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-273_2025-DE

Annexe délibération 272. 2025 Habitat, Urbanisme

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-273_2025-DE

AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT

Action expérimentale :

« Interventions solidaires contre le mal logement »

Territoire Communauté de Communes du Kreiz Breizh

VU la délibération du 11 décembre 2025 – Délibération xxxxxxxxx

Il est convenu ce qui suit entre :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh (ci-après **nommée CCKB**), dont le siège est situé 6 rue Joseph Pennec, 22 110 ROSTRENEN et représentée par sa Présidente en exercice Sandra LE NOUVEL

D'une part,

Et,

Les Compagnons Bâtisseurs Bretagne (ci-après nommés **CBB)** Association de type « Loi 1901 », domiciliée 22, rue Donelière à Rennes (35 000), représentée par Laurence DUFFAUD, Directrice, habilitée à la signature des présentes en vertu d'une délégation du Président des Compagnons Bâtisseurs,

D'autre part.

PREAMBULE

La convention pluriannuelle signée entre la CCKB et les CBB pour la période 2023-2025 prend fin le 31/12/2025. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention pour une durée d'un an afin de permettre la continuité d'intervention des CBB sur le territoire de la CCKB.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant précise les objectifs quantitatifs des CBB pour l'année 2026.

Les objectifs et modalités de l'action des CBB, les publics ciblés et les types de travaux réalisés se poursuivent selon le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2025. Les engagements des compagnons bâtisseurs sont maintenus conformément à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-273_2025-DE

ARTICLE 2 – Objectifs quantitatifs

Pour l'année 2026, les objectifs opérationnels attribués aux CBB sont de :

- 6 jours d'animation territoriale et de participation aux réunions partenaires (dont la cellule logement),
- 6 jours d'accompagnement,
- 20 jours de chantiers.

Ces objectifs sont donnés à titre indicatifs et la répartition des jours entre les différents objectifs est fongible.

A noter qu'une part variable permettra d'augmenter les objectifs attribués aux CBB dans le cas où des besoins supplémentaires seraient identifiés sur le territoire et que l'intégralité des jours prévus pour l'accompagnement et les chantiers auraient été consommés.

ARTICLE 3 – Participation financière de la CCKB

La participation annuelle de la CCKB pour l'année 2026 est fixée à 12 000€, versé sous forme de subvention fixe forfaitaire de fonctionnement aux Compagnons bâtisseurs.

Une part variable pouvant atteindre jusqu'à 3 000€ maximum pourra être activée si l'ensemble des jours alloués au territoire ont été consommés et que de nouvelles interventions sont nécessaires, sur la base de 454€/jours d'intervention.

Article 4 – Modalité d'exécution de la contribution financière

La subvention annuelle de fonctionnement de 12 000€ sera versée comme suit :

- 50% à la signature de la convention
- 30% sur présentation du bilan intermédiaire sur la CCKB (entre septembre et octobre 2026)
- Le solde, soit 20% sur présentation du bilan final produit avant le 30 juin 2027.

En cas d'activation de la part variable, celle-ci sera versée sur présentation du bilan final avant le 30 juin 2027.

ARTICLE 5 – Date d'effet et durée de la convention

L'avenant permet la prolongation de la convention du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'année 2026 pourra permettre de réfléchir en cohérence avec le projet COB à un renouvellement au-delà de 2026 et à ses conditions.

Fait à , le en deux exemplaires ;

Communauté de communes du Kreiz Breizh	**Les compagnons bâtisseurs Bretagne**
La Présidente	**La Directrice**
Sandra LE NOUVEL	**Laurence DUFFAUD**